



**INFORMATION · INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION  
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Not available in English

Bruxelles, janvier 1982

**FEDER : ACTION HORS-QUOTA DANS LA REGION WALLONNE**

**EN BELGIQUE**

La Commission vient d'approuver - après consultation du Comité du Fonds Régional - un programme spécial belge concernant une action communautaire spécifique éligible au concours de la section hors-quota du Fonds Régional. La contribution du Fonds Régional à ce programme est de 6 Mio ECU (environ 250 Mio FB) pour la période 1981 - 1985.

Le programme vise à la promotion de l'innovation technologique dans les secteurs de l'industrie et des services dans certaines zones de la Wallonie à savoir les provinces de Liège, du Hainaut (sauf Ath et Tournai) et du Luxembourg. Notamment les petites et moyennes entreprises seront concernées par les mesures envisagées, dont le but est d'encourager le développement d'activités économiques autres que la sidérurgie et de préparer la création d'emplois alternatifs. Les provinces en question sont en effet particulièrement affectées par le déclin et par la restructuration de l'industrie sidérurgique. Entre 1974 et 1979, elles ont perdu 21.000 emplois dans la sidérurgie, et de nombreux emplois sont encore menacés à court terme en fonction de la restructuration de cette industrie.

Le programme spécial a été préparé et transmis à la Commission par le gouvernement belge en application du règlement du Conseil d'octobre 1980 concernant une "action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie sidérurgique". Ce règlement prévoit des actions communautaires non seulement en Belgique, mais aussi en Italie et au Royaume-Uni. Les programmes de mise en oeuvre pour ces deux derniers pays doivent encore être soumis à la Commission.

Le programme spécifique belge reprend une des cinq mesures prévues par le règlement d'octobre 1980 : la promotion de l'innovation technologique dans l'industrie et les services. Le gouvernement belge a défini cette priorité, afin d'éviter la dispersion, le saupoudrage des moyens provenant du concours FEDER. Il a l'intention d'intervenir lui-même pour le financement des autres mesures prévues par le règlement, à savoir l'assainissement des sites, la construction de logements sociaux, la création des services communs à plusieurs entreprises et l'accès des PME au capital à risques.

Les actions faisant objet du programme spécifique sont décrites en détail en annexe à cette note.

L'organisme chargé de la mise en oeuvre du programme est la "Cellule de gestion des contrats technologiques" (C.G.C.T.), attachée à la Société de Développement Régional Wallonne.

ECHEancier FINANCIER PREVIS IORIEL

Mio FB

ACTIONS	ETUDES DE FAISABILITE						SERVICE D'INFORMATION SUR L'INNOVATION			MISSIONS DE PROSPECTION			ENSEMBLE DE L'ACTION			COUT GLOBAL CUMULE					
	INTERNES			EXTERNES			TECHNOLOGIQUES			Janvier 1982 - Dec 1984			Janvier 1983 - Dec 1985			1981-1985			1981-1985		
	Sept 1981 - Dec 1985	Janv 1982 - Dec 1985	Octobre 1981 - Dec 1985	Tot. CEE	Rég. + Entr.	Tot. CEE	Rég. + Entr.	Tot. CEE	Rég. + Entr.	CEE	Rég. + Entr.	Tot.	CEE	Rég. + Entr.	Tot.	CEE	Rég. + Entr.	Tot.			
1981	5,11	2,19	7,3	-	1,4	0,6	2	0,69	0,56	1,25	-	-	-	-	7,2	3,35	10,55	7,2	3,35	10,55	
1982	15,33	6,57	21,9	7	8,4	3,6	12	2,75	2,25	5	1,8	4	-	-	35,68	17,22	52,9	42,84	20,57	63,41	
1983	36,68	15,72	52,4	9,33	15,4	6,6	22	2,75	2,25	5	1,8	4	3,67	3	70,03	33,37	103,4	112,5	53,94	166,44	
1984	36,68	15,72	52,4	9,33	15,4	6,6	22	2,06	1,69	3,75	1,8	4	3,67	3	69,34	32,81	102,15	82,28	5,75	269	
1985	36,68	15,72	52,4	9,33	15,4	6,6	22	-	-	-	-	-	3,67	3	65,08	29,32	94,4	247,33	116,07	363,4	
1981-1985	130,48	55,92	186,4	35	50	24	80	8,25	6,75	15	6,6	12	11	9	247,33	116,07	363,4				

Les estimations sus-mentionnées sont données à titre indicatif et pourront des lors faire l'objet de modifications ultérieures. Elles sont établis sur base d'une prévision d'engagement global de 6 MICE sur 5 ans, soit environ 248 Mio FB.

(1) Y compris journées d'informations.

DETAIL DES OPERATIONS SOUMISES AU CONCOURS DE LA SECTION "HORS-QUOTA"

(Extraits du programme soumis par les autorités belges)

1. Etudes de faisabilité

On peut les classer en 3 catégories: les études "internes" première démarche de ce type en Wallonie, les études "externes" et les études "de faisabilité technologique".

1.1 Etudes de faisabilité "interne"

Cette opération, tout à fait neuve, tend à remédier à certaines difficultés connues spécialement par les PME en matière de recours à l'innovation: en effet, on a pu constater que, si les grandes entreprises n'ont guère de problèmes à recourir à des conseils extérieurs, les PME marquent par contre une nette réticence à cet égard.

L'action prévue tend dès lors à éliminer ces handicaps en:

- a) dotant les entreprises d'un responsable spécialisé de la recherche de l'innovation auquel elles n'auraient pas eu motu proprio recours
- b) évitant ainsi une méfiance de l'entreprise à l'égard de suggestions ou de conseils venus de l'extérieur, puisque ce spécialiste serait intégré au personnel de la PME.

Il s'agit pour les PME situées dans la zone concernée désireuses et susceptibles de se lancer dans l'innovation technologique de s'assurer le concours d'un "promoteur technologique" spécialiste de l'innovation en vue d'y développer de nouveaux produits. Ce promoteur bénéficiera d'un encadrement technologique et méthodologique dont le coût (en ce y compris la charge salariale) sera partiellement pris en charge par le FEDER section hors quota (à raison de 70%) et la REGION WALLONNE (à raison de 10%) et ce pendant une période limitée à 12 mois. Les 20% de coût restant seront pris directement en charge par l'entreprise bénéficiaire de l'action sus-dite.

Chaque promoteur sera chargé, au sein de sa "PME de détachement", d'identifier, d'élaborer et de monter des projets de recherche-développement satisfaisant aux exigences suivantes:

- avoir pour objectif la mise au point d'un produit, procédé, ou service nouveau
- être industrialisable au sein de la PME concernée
- pouvoir être transposé au stade industriel dans un délai de 5 ans
- offrir des garanties suffisantes de rentabilité, et être susceptible d'être protégé juridiquement (brevet, licence).

1.2 Etudes de faisabilité "externe"

Ces études sont ainsi qualifiées dans la mesure où contrairement aux précédentes, elles sont réalisées par des organismes externes à l'entreprise.

Elles constituent en quelque sorte un relais ou un complément de la première mission du promoteur technologique.

L'étude externe portera sur:

a) l'aspect commercial:

- l'étude de la demande potentielle, de la concurrence, des parts de marchés accessibles, soit une étude des risques commerciaux

b) l'aspect "produit":

- la détermination des caractéristiques que le produit devra en tout état de cause revêtir, en fonction des résultats de l'analyse de la demande
- au niveau technique, l'état de la technique dans le domaine considéré, et la mise en évidence des avantages distinctifs du produit ou du procédé nouveau qu'il conviendra d'accentuer.

4 c) L'aspect "coût":

- évaluation du prix de revient du nouveau produit, ou du coût des productions effectuées selon le nouveau procédé
- évaluation de la rentabilité de l'investissement en dépenses de recherche

b) L'aspect "transposition industrielle":

- analyse de la situation existante en matière de propriété industrielle et étude de la "brevetabilité" du produit ou du procédé nouveau
- recherche éventuelle du ou des partenaire (s) susceptibles de s'associer au pr

1.3 Etudes de "faisabilité technologique"

Il s'agit ici de prendre en charge tout ou partie des opérations de recherche et développement, en ce compris les prototypes, et les premières séries de production en vue de l'expérimentation nécessaire des innovation détectées, et jugées "faisables" de l'intérieur comme de l'extérieur, par les "promoteurs technologiques" et par les organismes d'études extérieurs à l'entreprise.

Ces études seront soit confiées aux entreprises elles-mêmes, qui pourront le cas échéant les sous-traiter en tout ou partie à des centres de recherche existants ou des laboratoires universitaires.

2. "La lettre périodique" (Newsletter)

L'information de l'entreprise revêt un intérêt primordial: il est indispensable, à peine de se laisser dépasser, que l'entreprise se tienne informée de la mutation de l'environnement qui détermine son marché, des efforts de la concurrence, et de l'évolution des technologies. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra évaluer leur impact sur son marché potentiel et prendre, en temps utile, les décisions nécessaires en vue d'adopter un créneau ou de remplacer ses technologies.

Or, on constate de façon flagrante que dans la plupart des cas, les entreprises ne disposent guère des informations qui leur seraient nécessaires, que ce soit par manque de moyens (accès aux banques de données....) ou par ignorance des moyens actuels d'obtention de l'information.

Ces constatations ont conduit la C.G.C.T. à décider la diffusion d'informations, sous la forme peu coûteuse d'une "lettre périodique".

But:

Il s'agit d'une part de nouer le contact avec les spécialistes de l'innovation, qu'ils soient occupés dans les universités, les centres de recherche, ou les entreprises, et d'autre part, d'éclairer les entreprises sur le rôle potentiel de la C.G.C.T. et de la Région Wallonne en la matière.

Contenu:

a) information sur les licences disponibles actuellement, soit par les actions de recherche financées par la Région wallonne, soit par des échanges C.G.C.T. organismes étrangers accrédités.

b) information sur le matériel scientifique disponible et que la Région revend à sa valeur vénale pour les recherches qu'elle finance.

c) information sur la méthodologie de l'innovation technologique: génération d'idées, méthode de sélection des projets, gestion du personnel attaché à la recherche - développement, méthode d'évaluation des technologies.

3. L'information sur l'innovation

Il s'agit en fait d'un service d'information à la demande, notamment par la prospection de licences dont l'existence sera signalée aux PME.

Cette action vient en complément de la précédente, à un niveau plus individuel: ici, l'information est donnée en fonction de la demande qui anime la PME, dont fonction de ses caractéristiques et capacités propres.

Le service postulant un abonnement aux revues spécialisées en matière d'innovation et différentes banques de données existantes, il permettra aux PME de disposer d'une information sur:

- Les produits fabriqués dans le créneau, qu'elles occupent
- La liste des licences disponibles dans le secteur concerné.

#### 4. Prospection de licences

Compte tenu de la volonté des autorités de procéder à la reconversion par l'orientation de la production wallonne vers les secteurs à haute valeur ajoutée et les produits technologiquement très spécialisés, il est nécessaire de suivre de très près les évolutions des technologies développées à l'étranger, et d'étudier les possibilités d'acquisition de licences sur place.

Les missions prévues dans le cadre du présent programme concerneront:

- Le génie génétique
- La mécanique
- Les énergies nouvelles
- L'agro-alimentaire: il existe au niveau wallon un certain nombre de PME particulièrement dynamiques dans ce secteur
- La transformation du charbon: des projets de gazéification du charbon sont à l'étude actuellement.